



Le 4 septembre 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 4 septembre 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

323	25/08/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative - Echange culturel Rubano PJ2S, 19 et 20/09
324	25/08/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative -AAPPMA 04/10
325	31/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Parking du supermarché Auchan, rue du Président René Coty Ndg – Travaux de taille Service Espaces verts
326	31/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg Opération Cœur de Ville – RESEAUX ENVIRONNEMENT
327	31/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rues du C. Drake, E. Zola et l'entrée de la piscine Ndg – Travaux d'abattages et d'élagages des arbres JARDIN EN SEINE
329	02/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ ou stationnement – rue du Président René Coty Ndg – Prestation musicale du conservatoire, samedi 5 septembre 2026
330	02/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Raoul Dufy Ndg – Travaux Enedis, Entreprise BOUYGUES
331	02/09/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Emile Zola Ndg – Travaux d'élagage, JARDIN EN SEINE
333	03/09/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Comité des fêtes TRQ, Soirée rentrée

DECISIONS DU MAIRE

103	25/08/2026	Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Mammal Hands - Circadia" - Contrat ANTEPRIMA PRODUCTIONS
104	27/08/2026	Festivités de Noël - Spectacle "Chœur presto" - Contrat MAITRISE DE SEINE MARITIME
105	28/08/2026	Centre culturel Les 3 colombiers - Mise à disposition du Conservatoire Gala de fin d'année - Convention Caux Seine agglo

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative
ECHANGE CULTUREL RUBANO PJ2S

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Christine DUPUIS, domiciliée à Notre-Dame-de-Gravenchon, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association "ECHANGE CULTUREL RUBANO PJ2S", souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché artisanal qui aura lieu les 19 et 20 septembre,
Considérant que cette demande constitue la 3^{ème} de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine DUPUIS, Présidente de l'association "Echange culturel Rubano PJ2S" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché artisanal organisé à la salle Charles Péguy de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 19 septembre de 16 heures à 21 heures, et le dimanche 20 septembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 août 2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°324/2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative APPMA de Gravenchon

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Éric CALLE, demeurant à Notre-Dame-de-Gravenchon, agissant en qualité de Président de l'AAPPMA, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Foire à tout qui aura lieu le 4 octobre,
Considérant que cette demande constitue la 2^{ème} de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric CALLE, Président de l'AAPPMA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire à tout organisée à la salle Charles Péguy de Port-Jérôme-sur-Seine, le dimanche 4 octobre 2026 de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel**


Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Parking du supermarché Auchan, rue du
Président René Coty – Travaux de taille - Service Espaces
verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de taille d'arbustes sur le parking du supermarché Auchan, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

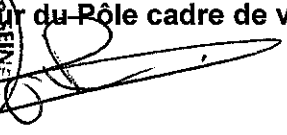
Article 1 : La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux. Le stationnement sera également interdit au droit des travaux de taille, sur ce parking, sauf pour les équipes du service Espaces verts de la Ville et selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 31 août 2026 et jusqu'à la fin du chantier, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le service Espaces verts de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle cadre de vie

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue
du Président Kennedy – RESEAUX
ENVIRONNEMENT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie sur l'avenue Kennedy, une voie montante sera conservée à la circulation des VL avec basculement possible sur la chaussée opposée à partir du vendredi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 6 novembre 2026.

Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

Article 2 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue du C. Drake, E. Zola et l'entrée de la
piscine – Travaux d'abattages et d'élagages des arbres –
JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour faciliter les travaux d'abattages et d'élagages des arbres situés rue du Colonel Drake, rue Emile Zola et à l'entrée de la piscine il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour l'entreprise JARDIN EN SEINE, rue du Colonel Drake, rue Emile Zola et à l'entrée de la piscine afin de permettre à l'entreprise de procéder à l'abattages et à l'élagage des arbres. Les travaux débuteront le lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 4 septembre 2026.

Article 2 : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 août 2026

 Pour le Maire et par délégation,
Stéphane BOUILLON
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ ou
stationnement – rue du Président René Coty – Prestation
musicale du conservatoire - samedi 5 septembre 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que la Ville organise la manifestation en centre-ville, le samedi 5 septembre 2026, à cette occasion les élèves du conservatoire organisent une prestation musicale, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite du tronçon compris entre la rue René Coty à partir du parking réservé au personnel Auchan jusqu'au cinéma et des animations musicales auront lieu devant le conservatoire, le samedi 5 septembre 2026, de 8 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : Le conservatoire en ce qui le concerne est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 septembre 2026

 Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Raoul Dufy – Travaux Enedis –
Entreprise BOUYGUES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux Enedis rue Raoul Dufy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

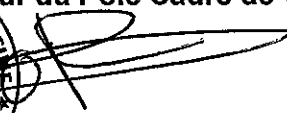
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores rue Raoul Dufy du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 : L'entreprise BOUYGUES est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Emile Zola – Travaux d'élégage des
arbres – JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour faciliter les travaux d'élégage des arbres situés rue Emile Zola, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

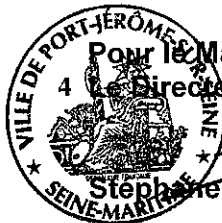
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour l'entreprise JARDIN EN SEINE, rue Emile Zola. Les travaux débuteront le lundi 7 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 septembre 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation du Comité des
Fêtes de Triquerville – Soirée Rentrée**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Christine BEURIOT demeurant à Triquerville, 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Vice-Présidente de l'association du comité des fêtes de Triquerville, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Soirée rentrée, le vendredi 04 septembre 2026.
Considérant que cette demande constitue la deuxième de l'année 2026, au titre du comité des fêtes de Triquerville,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine BEURIOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée rentrée, organisée au City Stade de Triquerville, le vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 à 1h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 03 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Triquerville,

Catherine RACINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°103/2026

Objet : Saison culturelle 2026-2027
Spectacle : "Mammal Hands - Circadia "

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison 2026-2027 a prévu d'organiser un concert

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec ANTEPRIMA PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle "Mammal Hands - Circadia" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 13 novembre 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 5 500 euros HT sera réglé par mandat administratif sur présentation de facture après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la Santé**

Nadine BELLEGO



DÉCISION DU MAIRE

n°104/2026

Objet : Marché de Noël 2026
Contrat avec La Maitrise de Seine-Maritime

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Marché de Noël, a prévu d'organiser un concert de chant,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association "La Maitrise de Seine Maritime" pour une prestation de chant le dimanche 13 décembre 2026, à 17h30 en l'église Saint Georges.

QUE le prix de cette prestation, fixé 1 500 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt d'une facture sur le site Chorus pro, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Mise à disposition du Centre culturel "Les 3 colombiers" au profit de Caux Seine agglo pour le Conservatoire

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine Agglo sollicite le prêt de ces espaces afin d'y répéter et d'organiser son Gala annuel, le jeudi 18 juin 2026 et durant la semaine du 22 juin au 26 juin 2026,

Considérant qu'en raison de la vigilance "canicule", il a été décidé d'annuler cette manifestation et de la reporter le vendredi 16 octobre 2026 avec des sessions de répétitions du 12 au 15 octobre 2026,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et le Caux Seine agglo,

DÉCIDE

D'ANNULER sa décision n°58/2026 relative à une mise à disposition le 18 juin et du 22 au 26 juin,

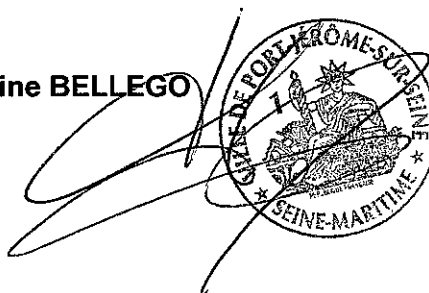
DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de mise à disposition du Centre culturel "Les Trois Colombiers" (Salle C1, salle catering, espace Loges, mezzanine et régisseur général de la salle), du lundi 12 au vendredi 16 octobre afin d'y organiser son Gala,

DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la Santé,**

Nadine BELLEGO





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE